

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2015

---

Date de la convocation : 26 octobre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

L'an deux mille quinze, le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RUCET, Maire,

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs ACINA Alain, BERTHELOT Vincent, COZ Hélène, DESERT Christelle, HAMON Pascal, LE BOUDEC Christine, LEMOINE Claude, LOURADOUR-DURAND Gisèle, MARTIN Jean-Loup, PERRON Christian, SAGEAN Laurence.

Etaient Excusés : M. BROMBIN Alain ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jean-Loup, Mme LE BOUCHER Gwénaëlle ayant donné pouvoir à Mme SAGEAN Laurence, Mme RUCET Angélique ayant donné pouvoir à Mme DESERT Christelle.

Secrétaire de séance : Mme DESERT Christelle.

## **ORDRE DU JOUR**

- Admissions en non-valeur (Commune : 2 378,11 € ; Port : 483,42 €)
- Schéma départemental de coopération intercommunale
- Mise en accessibilité de l'abribus rue de la mairie
- Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique
- Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la nouvelle instance intercommunale : Conférence du logement sur le territoire de Dinan Communauté
- Acquisition d'une parcelle cadastrée B 612, située derrière la mairie, à titre gratuit (Consorts DROGUET)
- Bornes électriques : emplacement et transfert de compétence « borne de recharge » au SDE.
- Vente de ferrailles venant du port de Lyvet (anciens pontons)
- Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et l'association « Rance Coëtquen Football »
- Information : Assurances statutaires

---

Monsieur le Maire souhaite retirer de l'ordre du jour l'affaire concernant la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et l'association « Rance Coëtquen Football » pour la remplacer par l'affaire suivante : Soutien au collectif Dic'Eau.

---

## **DELIBERATION N° 65/2015 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES : COMMUNE**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,  
Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Trésorier dressée sur la liste n° 835493215-42 en date du 01.09.2015,

Après en avoir délibéré,  
Décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 2 378,11 €.

2011	3,06 €
2012	319,95 €
2013	1 345,65 €
2014	709,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 378,11 €</b>

Dit que la somme de 289,86 € sera imputée au compte 6541,  
Dit que la somme de 2 088,25 (redressements personnels de surendettement et clôtures pour insuffisance d'actifs) sera imputée au compte 6542.

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 66/2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET COMMUNAL 2015**

Suite à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 2 378.11 €, il convient de procéder à des ajustements au budget communal :

- Dépenses de fonctionnement :
- - 1 378,11 € au chapitre 022 (dépenses imprévues)
  - + 1 378,11 € au chapitre 65, compte 6542 (admissions en non-valeur)

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 67/2015 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES : PORT**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,  
Vu le CGCT et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,  
Vu la demande d'admission en non-valeur du Trésorier dressée sur la liste n° 1735540215-2 en date du 31.08.2015,

Après en avoir délibéré,  
Décide d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant de 483,42 €.

2013	468,69 €
2014	14,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>483,42 €</b>

Dit que cette somme sera imputée au compte 6542.

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 68/2015 - DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015/2021**

Le 13 octobre 2015, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de schéma dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ce schéma comporte 2 sous-parties :

- La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.
- La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Le projet de schéma est soumis à l'avis du Conseil en ce qui concerne :

- 1) La fusion de Dinan Communauté avec la Communauté de Communes (CC) Pays de Caulnes et Rance Frémur sans intégrer la CC du pays de Duguesclin,
- 2) La dissolution du SIVOM du Rocher des trois Communes et réorganisation de l'exercice de ses compétences.

Concernant le premier point, le Conseil Municipal émet un avis défavorable. En effet, Le Conseil souhaite que la Communauté de Communes du pays de Duguesclin rejoigne Dinan Communauté et non pas Lamballe avec l'argument suivant : 80 % des flux commerciaux et scolaires provenant du pays de Duguesclin vont vers Dinan et non pas Lamballe malgré la RN12.

Abstentions : 1 (Vincent BERTHELOT)  
Votes pour : 14 (dont 3 par procurations)

Concernant le second point, le Conseil Municipal se prononce en faveur du maintien du SIVOM du rocher des 3 Communes par le système actuel : convention entre les 3 communes.

Abstentions : 4 (Christian PERRON, Vincent BERTHELOT, Laurence SAGEAN et Gwénaëlle LE BOUCHER par procuration)  
Votes pour : 11 (dont 2 par procurations).

---

**DELIBERATION N° 69/2015 - MISE EN ACCESSIBILITE DES ABRIS-BUS RUE DE LA MAIRIE**

Le Département doit mettre en conformité les arrêts TIBUS dans la rue de la mairie dans le cadre de l'accessibilité aux UFR (utilisateurs de Fauteuils Roulants). Il s'agit de mettre les quais à niveau du bus des 2 côtés de la

rue. Le département demandera à la commune de participer à hauteur de 20% du montant des travaux.

Le Conseil Municipal valide les travaux de mise en accessibilité des abris-bus situés rue de la mairie. La somme sera prévue au budget 2016.

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 70/2015 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 612 APPARTENANT AUX CONSORTS DROGUET**

Le Conseil Municipal accepte la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée B 612 située derrière le terrain de foot appartenant aux Consorts DROGUET. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité.

---

**DELIBERATION N° 71/2015 - DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE**

Le dispositif de service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, en complément des agents, sur une durée de 6 à 8 mois. Les domaines d'intervention sont au nombre de 9 (on y trouve notamment l'environnement). Les jeunes volontaires obtiennent une indemnité de mission par l'Etat et l'organisme d'accueil doit prévoir de leur verser des avantages en nature ou la somme mensuelle de 106,31 €.

Considérant que la Commune est attachée au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu'une expérience d'engagement volontaire permet l'acquisition de compétences professionnelles dans une perspective d'accès à l'emploi,

Considérant que la commune prévoit d'accueillir un jeune aux services techniques sur des missions environnementales : les sentiers piétonniers et l'entretien du cimetière,

Considérant que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise monsieur le Maire à demander l'agrément au titre de l'engagement de service civique,

Autorise monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif du service civique,

S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget 2016.

Vote à l'unanimité.

*Attention à la législation concernant le travail des mineurs + ne pas faire utiliser le jeune les machines des services techniques.*

---

**DELIBERATION N° 72/2015 - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DINAN COMMUNAUTÉ**

Le Conseil Municipal décide de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la nouvelle instance de Dinan Communauté : la Conférence Intercommunale du Logement :

- Membre titulaire : Jean-Loup MARTIN
  - Membre suppléant : Alain ACINA
- 

**DELIBERATION N° 73/2015 - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES CÔTES D'ARMOR**

Le Conseil décide d'implanter sur le parking de la mairie la borne électrique.

*Vu* les dispositions du CGCT, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

*Vu* l'article 3-2-5 des statuts du SDE entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

*Vu* l'article 8 des statuts du SDE 22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

*Vu* le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental,

*Vu* la délibération du comité syndical du SDE 22 en date du 7/4/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

*Considérant* que le SDE 22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

*Considérant* qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE 22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des

infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

Vote à l'unanimité.

---

### **DELIBERATION N° 74/2015 - VENTE DE FERRAILLES DU PORT DE LYVET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la vente de ferrailles venant des anciens pontons du port de Lyvet :

- o 500 € (net de taxes) l'unité
- o 800 € les 2
- o 1 400 € les 4

Vote à l'unanimité.

---

### **DELIBERATION N° 75/2015 - SOUTIEN AU COLLECTIF DIC'EAU**

Sur l'exposé de Monsieur le Maire :

*« L'eau est bien commun, indispensable à la vie. En déléguer la gestion à des sociétés privées revient à en faire une marchandise, source de profit pour les seuls délégataires. Or, l'eau est une ressource naturelle qui nécessite potabilité, acheminement. Les factures d'eau ne doivent couvrir que ces frais-là. D'ici la fin de cette année, les élus de Dinan Communauté ont une opportunité : soit continuer à déléguer la gestion de l'eau au secteur privé, soit créer une régie publique où les usagers ne sont pas considérés comme des clients. Plusieurs villes, ont déjà fait le choix d'une régie publique, pourquoi pas Dinan Communauté où l'eau est parmi la plus chère de Bretagne ? »*

Le Conseil Municipal :

- Souhaite qu'une 2<sup>ème</sup> étude soit faite par un organisme spécialisé comme Eau France, France Eau Publique ou France Libertés (études gratuites)
- Demande un débat public contradictoire, pour présenter à tous, les enjeux, et une consultation qui permettra que la décision soit prise en associant tous les habitants,
- Refuse la reconduction de la délégation de la gestion de l'eau au secteur privé, à la va-vite et à l'insu des usagers,
- Autorise Monsieur le Maire à rédiger un document allant dans ce sens et que tous les élus signeront avant d'être envoyé à Dinan Communauté.

Vote à l'unanimité.

---

### **INFORMATIONS DU MAIRE :**

---

#### CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE

Suite au résultat de l'appel d'offre réalisé par le CDG 22 concernant l'assurance statutaire, il s'avère que le contrat actuel est plus avantageux pour la Commune. Il n'y a pas lieu de changer.

#### FLEURISSEMENT

La Commune a sauvé les chrysanthèmes de l'an passé sous serre. Le Maire évoque la pertinence d'acheter une serre pour la Commune.

#### TRAVAUX AU PORT

Monsieur BERTHELOT indique au Conseil que les travaux au port sont finis.

---

Séance levée à 22h10

#### **DELIBERATION N° 65/2015 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES : COMMUNE**

#### **DELIBERATION N° 66/2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET COMMUNAL 2015**

#### **DELIBERATION N° 67/2015 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES : PORT**

#### **DELIBERATION N° 68/2015 - DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE 2015/2021**

#### **DELIBERATION N° 69/2015 - MISE EN ACCESSIBILITE DES ABRIS-BUS RUE DE LA MAIRIE**

#### **DELIBERATION N° 70/2015 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE B 612 APPARTENANT AUX CONSORTS DROGUET**

#### **DELIBERATION N° 71/2015 - DEMANDE D'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT DE SERVICE CIVIQUE**

#### **DELIBERATION N° 72/2015 - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DINAN COMMUNAUTE**

#### **DELIBERATION N° 73/2015 - TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES CÔTES D'ARMOR**

#### **DELIBERATION N° 74/2015 - VENTE DE FERRAILLES DU PORT DE LYVET**

#### **DELIBERATION N° 75/2015 - SOUTIEN AU COLLECTIF DIC'EAU**

## **FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2015**

### ***SIGNATURES***

<b>RUCET JEAN-LOUIS</b>	
<b>LEMOINE Claude</b>	
<b>HAMON Pascal</b>	
<b>COZ Hélène</b>	
<b>BERTHELOT Vincent</b>	
<b>ACINA Alain</b>	
<b>LE BOUCHER Gwénaëlle</b>	Procuration à Laurence SAGEAN
<b>SAGEAN Laurence</b>	
<b>MARTIN Jean-Loup</b>	
<b>BROMBIN Alain</b>	Procuration à Jean-Loup MARTIN
<b>LE BOUDEC Christine</b>	
<b>RUCET Angélique</b>	
<b>DESERT Christelle</b>	Procuration à Christelle DESERT
<b>LOURADOUR-DURAND Gisèle</b>	
<b>PERRON Christian</b>	